Belin Épouse Cercy, Augustine

Cote de référencedossier non conservéCode de communication[dossier non conservé]

Condamné en 1866

Envoyé en Nouvelle-Calédonie

 N° matricule 1 / 1

Communicabilité

Dossier communicable selon le Code du patrimoine (article L. 213-2).

Document complémentaire : le registre des matricules

